

DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES
RURAUX

REVITALISATION COMMERCIALE DES TERRITOIRES RURAUX

Afin de favoriser l'attractivité des territoires ruraux, la Région soutient la création des commerces de proximité et l'aménagement des centres-villes et centres-bourgs.

QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

➤ Les **communes** de moins de 10 000 habitants, hors Métropole du Grand Paris,

➤ Les **EPCI ruraux**, dont le siège est situé hors unité urbaine de Paris. Pour les *Boutiques d'un jour* : les communes de moins de 20 000 habitants, hors Métropole du Grand Paris.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

➤ Les investissements éligibles doivent être ancrés en centre-ville ou centre-bourg,

➤ Ils peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune ou de l'EPCI ou sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS

- **Amélioration de l'environnement des commerces de proximité :** création/rénovation de rues piétonnières, création de places de stationnement, signalétique, mobilier urbain, création/rénovation/extension de halles de marchés, marchés couverts et de plein vent,
- **Acquisition foncière ou immobilière pour l'installation de commerces de proximité :** achat de foncier pour la construction de locaux professionnels, acquisition de locaux ou de fonds commerciaux et artisanaux, aménagement/extension ou rénovation de locaux, mise aux normes des locaux appartenant à la collectivité,
- **Boutiques d'un jour :** acquisition foncière ou immobilière et/ou d'aménagement de locaux commerciaux en vue de l'ouverture, de la gestion et de l'animation d'un équipement de commerces éphémères,
- **Études et prestations d'ingénierie** spécifiques à la réalisation du projet.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

- **Le taux d'intervention de la Région est de 50 % du montant des dépenses éligibles HT, plafonné à 150 000 € pour les communes rurales et de 200 000 € pour les EPCI.**
- **Pour les Boutiques d'un jour**, le taux d'intervention de la Région est de 60 % du montant des dépenses éligibles HT, plafonné à 150 000 €.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année sur mesdemarches.iledefrance.fr préalablement au démarrage du projet.

Après instruction des dossiers par les services régionaux, l'attribution et le montant définitif des aides sont votés en commission permanente.

Contact : commerces-ruraux@iledefrance.fr

Découvrez également les dispositifs régionaux d'aide directe aux commerçants et artisans situés dans les territoires ruraux sur :
www.iledefrance.fr/commerces-ruraux